

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT CONSEIL DE TERRITOIRE

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n° 06/190, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, qui à la suite d'avenants s'est terminé au 31 août 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2018 (DU 01/01/2018 AU 31/08/2018)**

SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE (SNM)

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de délégation de service public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, « la gestion, l'animation et le développement d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la conclusion de partenariats socio-éducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ». Ce contrat entré en vigueur le 1er janvier 2007 a été conclu pour une durée de 10 ans.

Par avenant, approuvé par la délibération MER 003-898/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, il a été conclu avec le délégataire un avenant de prolongation au contrat d'une année supplémentaire. L'échéance du contrat interviendra donc le 31 décembre 2017. Deux avenants, respectivement approuvés par la délibération MER 002-3364/17/CM du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre 2017 et par la délibération MER 002-3874/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018, sont venues prolonger ledit contrat jusqu'au 31 août 2018, dans l'objectif de finaliser la procédure de renouvellement de délégation de service public.

L'exercice 2018 (huit mois) constitue le dernier exercice du délégataire, un nouveau contrat de délégation de service public, conclu également avec la SNM, ayant débuté au 1^{er} septembre 2018.

Les conditions de rémunération du délégataire et les obligations mises à sa charge demeurent inchangées. La dernière année d'exploitation sera donc semblable aux précédentes, exceptée qu'aucun investissement n'est prévu pour les exercices 2017 et jusqu'au 31 août 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2018 (du 01/01/2018 au 31/08/2018) et avec un éclairage rétrospectif sur onze exercices, les principaux indicateurs relatifs à l'exploitation de cette délégation de service public.

I. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport remis par le délégataire contient de nombreuses informations qui permettent une analyse approfondie de l'activité déléguée durant les huit premiers mois de 2018. L'essentiel des documents sollicités a été communiqué.

II. EVENEMENTS REMARQUABLES

Travaux de semi piétonisation du Vieux-Port

L'année 2015 a été marquée par la deuxième tranche des travaux de semi piétonisation du Vieux-Port qui a débuté au cours de l'été 2014. Ces travaux de rénovation du Quai de Rive neuve ont entraîné la disparition de l'engin de levage de la Société Nautique ainsi que des barrières qui entouraient le club.

Les travaux se sont achevés au printemps 2016 et ont engendré une nouvelle configuration du périmètre. Une estacade a été mise en place afin de recevoir la grue hydraulique pour la mise à terre des bateaux de la DSP 2, la panne 6 a été renouvelée ainsi qu'une estacade flottante dédiée à l'organisation des manifestations.

III. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1/ Travaux d'investissements

Il est important de noter que le contrat de DSP ne prévoit pas d'investissements pour les deux derniers exercices, et le délégataire intègre ainsi la réalisation d'opération au titre du gros entretien (remplacement de chaînes mères et filles, investissement de sécurité, ainsi qu'une étude par panne des degrés d'usure des chaînes mères et filles), qui relèvent de l'investissement, à hauteur de 59 k€.

Entre 2007 et 2017, le délégataire a réalisé 1 130 k€ d'investissements, 896 k€ étaient prévus sur la durée du contrat, soit un taux de réalisation de 126 %. Les investissements réalisés entre 2007 et 2017 ont donc dépassé le budget prévu au contrat.

Les investissements prévus au contrat ont tous été entrepris à l'exception de la mise en place de la vidéo surveillance (montant prévu au contrat : 50 k€) ; cet investissement a été suspendu en raison des travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port.

2/ Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation des pannes, quais, mouillages et engins de levage ont coûté 28k€. Néanmoins, ces postes de dépenses doivent être examinés de concert avec les différentes dépenses de gros entretien afin d'avoir une vision exhaustive de l'enveloppe du délégataire. Les équipements sont correctement entretenus depuis le début de la DSP.

IV. COMPTE RENDU FINANCIER ET ACTIVITE

1/ Tarifs et occupation

1.1.Tarifs

Poste à flot usager annuel :

L'avenant n°1 du 19 décembre 2012 a modifié des règles d'évolution des tarifs de postes à flot des usagers annuels des délégataires.

Ainsi, depuis 2014, ces tarifs évoluent en fonction de l'indice INSEE IPC (indice des prix à la consommation) et non plus en fonction des tarifs délibérés chaque année par le délégant, autorité portuaire. L'évolution ne peut être inférieure à 2%.

Le tarif d'occupation annuelle de poste à flot pratiqué au 31 août 2018 est de 47,47€ HT/m²/an, il a augmenté de 2% par rapport à 2015. Depuis 2011, il a augmenté en moyenne de 3%.

Ce tarif demeure le plus bas des grands ports métropolitains (hormis le port insulaire du Frioul).

Passage :

Les tarifs applicables aux bateaux en passage sont identiques à 2017 :

- Basse saison : 0,66 € TTC/m²/jour, stable depuis 2013

- Haute saison :
 - o < 15 m² : 0,79€/j/m²
 - o > 15 m² : 0,93€/j/m²

Frais de dossier

En 2018, comme en 2017, le tarif annuel appliqué est de 540 €HT par bateau.

1.2. Etat des occupations

Nombre de bateaux/ postes à flot

En raison de la modification de l'organisation du plan d'eau effectuée à la suite des travaux réaménagement du Vieux-Port, le nombre de bateaux présents sur le périmètre a diminué depuis 2016.

Au total, le périmètre dispose depuis de 539 postes à flot, alors qu'en 2015 il en disposait 560 dont 5 étaient destinées aux passagers en escale.

En 2017, il ne présente plus de places libres pour les usagers en passage, à l'exception des 4 places libérées durant la saison estivale et mises à disposition de la capitainerie du Vieux-Port.

Au total, le délégataire a conclu avec les usagers 539 contrats (543 en 2017), dont 461 contrats correspondent à une occupation annuelle (titulaire d'un poste à flot) contre 497 en 2017. Les autres usagers disposent de contrats particuliers : passagers de longue durée, voiliers de tradition, pôle course, bateaux école (3 postes) et bateaux de servitude (2 postes).

Changements de bateaux :

Nombre de changements de bateaux au 31 août 2018 : 18 soit 3 % du parc (26 changements sur l'année 2017).

Passagers longue durée

Le périmètre compte au 31 août 2018, 32 usagers en qualité de passagers dit de longue durée, dont 6 inscrits en 2016, 12 inscrits au cours de l'année 2017 et 14 inscrits en 2018.

Au 31 décembre 2017, le périmètre comptait 28 passagers longue durée.

En application de l'avenant 1 au contrat, la candidature de ces usagers pour l'attribution d'un contrat annuel de poste à flot peut être soumise à une commission d'attribution idoine. Le Règlement de police prévoit que le délégataire peut ensuite procéder à l'attribution.

Liste d'attente

Concernant l'obtention d'un contrat d'occupation d'un poste annuel : plusieurs listes sont indiquées

- 13 usagers dits « extérieurs », c'est-à-dire n'ayant pas de bateaux sur le périmètre (18 en 2017)
- 32 passagers longue durée (28 en 2017)
- 17 personnes inscrites (idem 2017) souhaitant obtenir une place au sein du pôle voiliers
- 12 usagers déjà titulaires d'un poste à flot et souhaitant changer de bateau (15 en 2017)

Attributions de postes à flot

Un poste à flot est attribué par le délégataire à un usager après l'avis d'une commission d'attribution dédiée (avenant n°1 du 19 décembre 2012 et Règlement particulier de police).

Cette commission d'attribution a pour rôle de donner son avis sur les dossiers de candidats à l'attribution de postes à flot présentés par les trois délégataires.

Cette commission est composée :

- De 3 élus, dont le président de la Commission qui dispose de deux voix
- Des 3 Présidents des DSP 1, 2 et 3
- D'un représentant des usagers pour les 3 DSP

Au 31 août 2018, 10 postes à flot ont été attribués.

Passage

Le « nombre de nuitées » est utilisé comme indicateur pour mesurer le « passage de courte durée » (les escales).

On constate une instabilité de la fréquentation des passagers du bassin géré par la SNM depuis le début du contrat.

Nombre de nuitées

En 2008 : + 65 % ; en 2009 : - 7% ; en 2010 : - 20 % ; en 2011 : + 17 % ;

En 2012 : 1 765 nuitées, soit - 59% par rapport à 2011

En 2013 : 3 596 nuitées, soit + 104 % par rapport à 2012

En 2014 : 4 294 nuitées, soit + 19,4 %

En 2015 : 2 909 nuitées, soit - 32 %

En 2016 : 2 143 nuitées, soit - 26 %

En 2017 : 3 038 nuitées, soit + 42%

Au 31 août 2018 : 1 919 nuitées

Nombre de bateaux en passage :

En 2015 : 563

En 2016 : 408

En 2017 : 397

Au 31 août 2018 : 390

2/ Manifestations et activités nautiques

2/1/ Manifestations

En 2018, dans la continuité des années précédentes, le délégataire a respecté ses engagements contractuels. Le club a en outre organisé ou a été club support, de nombreuses et diverses manifestations qui témoignent de la vitalité du club : Six régates de rayonnement régional, national et international, des partenariats socio-éducatifs et diverses d'animations culturelles, festives ou sécuritaires.

L'organisation des manifestations est fortement assumée par des bénévoles membres de la SNM.

Conformément au contrat, le délégataire a organisé des manifestations et des animations sur les huit premiers mois de 2018.

2/2/ Pôle voilier de tradition et pôle course

La SNM a développé un « pôle de voiliers de tradition » depuis 2008. Ce pôle regroupe une trentaine de voiliers dont 10 sous contrat spécifique, ayant l'obligation de participer à 3 régates minimum et d'organiser des sorties de découvertes de la navigation. Les autres usagers bénéficiant d'un contrat d'« usager titulaire ».

Les usagers des pôles bénéficient de contrats spécifiques instaurés par le délégataire pour attirer de nouveaux bateaux sur le périmètre afin de répondre à l'objet du contrat de DSP. L'utilisateur admis doit respecter plusieurs obligations (comme participer à 3 régates, au minimum) sous peine d'exclusion du pôle.

3/ Economie de la délégation

3/1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

3/1/1/ Produits

Les produits de la délégation sur les huit premiers mois de 2018 (produits constituant le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 864 K€ (1 286 k€ en 2017).

Le délégataire précise que la comparaison de l'exercice 2017 sur 12 mois et l'exercice 2018 qui lui n'est que sur 8 mois amène à faire un ratio qui n'est pas forcément avéré. La comparaison avec l'exercice antérieur n'est donc pas forcément pertinente (compte tenu des périodes de facturation).

- *Formation du chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires sur la période s'élève à 814 k€ (1 160 K€ en 2017).

Composition du chiffre d'affaires (recettes en % du total du chiffre d'affaires) :

- Redevances d'occupation de poste à flot : représentent à 64,7 % du chiffre d'affaires
- Redevances « passager longue durée » : représentent à 22 %
- Redevances de gardiennage : représentent 5,7 %
- Redevances des passagers en escale : représentent 4,9 %
- Autres recettes (halages, frais de dossier) : représentent 2,7 %

L'évolution de la composition du chiffre d'affaires par rapport aux années précédentes est difficilement analysable compte tenu des différences d'échéance de facturation sur 12 mois ou 8 mois.

- Les autres produits sont composés des reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges pour un montant total de 50 k€.

3/1/2 Charges

En 2018, les charges de la délégation représentent 777 K€ (1 212 k€ en 2017). Le délégataire a donc su maîtriser les dépenses relatives à l'activité du périmètre.

Composition des charges (en % du total des charges) :

- Redevance versée au délégant : 32 %
- Charges de personnel : 28 %
- Achats et services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, eau, crédit-bail pannes, fournitures) : 21 %
- Service de gardiennage : 6 %
- Charges d'entretien des installations portuaires et de maintenance : 8 %
- Autres charges (impôt et taxes, charges financières, dotations) : 5 %

Le niveau des charges d'entretien et de maintenance s'est maintenu sur 8 mois au niveau de l'exercice 2017. Ces charges correspondent aux gros entretiens (remplacement de chaînes mères et filles, entretien des pannes, quais et mouillages).

3/1/3/ Résultat de l'exercice

Le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par la Société Nautique de Marseille est de 87 k€ au 31 août 2018. L'activité dégage un bénéfice pour la dixième exercice consécutif (en moyenne 50 K€ sur la durée du contrat). Le bénéfice généré est dû à la maîtrise des dépenses par le délégataire.

4/ Relations financières avec le délégant

La Société Nautique a versé en 2018 une redevance de 249 K€ (372 k€ en 2017) à la collectivité délégante dont 191 k€ correspondant à la part fixe du 1^{er} janvier au 31 août (calculé au prorata temporis) et le solde à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de 2017, à savoir 58 k€ (5% du chiffre d'affaires sont reversés au délégant).

5/ Effectif

En ce qui concerne les effectifs 2018, 7 salariés sont affectés à la DSP.

L'effectif est composé de :

- 1 cadre administratif : 1 ETP
 - 1 secrétaire d'accueil : 0,5 ETP
 - 1 comptable : 1 ETP
 - 3 agents portuaires : 3 ETP
 - 1 technicien d'entretien : 1 ETP (contre 0,75 ETP en 2017)
- Soit 6,5 ETP, en 2018.

Les agents portuaires salariés qui assurent la surveillance des installations de 6h30 à 22h30 sont remplacés suivant un roulement par un gardien en CDD durant leurs congés et périodes de maladie.

La SNM estime par ailleurs que la mobilisation des bénévoles est estimée à 426 K€ en 2018 (417 k€ en 2017) sans toutefois préciser l'équivalent temps plein pour la DSP.

V. QUALITE DU SERVICE

Aucun incident majeur n'est survenu durant cet exercice.

La fin des travaux du Vieux-Port a modifié le périmètre délégué, en y intégrant une estacade, une plateforme événementielle et des contre-pannes.

Cette estacade a permis à la SNM d'avoir une aire de carénage aux normes en vigueur, permettant ainsi la récupération des eaux souillées dans un bassin de rétention.

Ces équipements, en plus des mesures mises en œuvre par le délégataire en faveur de la protection de l'environnement, ont permis de prétendre à nouveau au label « Pavillon Bleu ». La SNM a obtenu le fameux label en mai 2017.

VI. CONCLUSION GENERALE SUR LA VIE DU SERVICE DURANT L'EXERCICE 2017

La clarté des informations transmises par le délégataire nous permet la réalisation du contrôle sur les huit premiers mois de l'année 2018.

En effet, durant cette fin de contrat, la Société Nautique de Marseille a continué d'assurer une qualité de service satisfaisante.

L'entretien courant et les investissements réalisés permettent de maintenir les équipements en bon état.

Des manifestations sportives et culturelles ont pu être organisées. Ce qui confirme le caractère dynamique du club.

En outre, l'effectif est constant, soit 7 salariés pour 6,5 équivalent temps plein.

La Société Nautique dégage un bénéfice depuis l'exercice 2009.

Ces derniers mois d'activités sont difficilement comparables avec les années précédentes qui sont des années complètes. Toutefois, la DSP reste bénéficiaire à hauteur de 87 k€ grâce à la maîtrise des dépenses par le délégataire et aux produits récurrents de l'année.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

14527

■ Présentation du rapport d'activités du 1er janvier au 31 août 2018 de la Société Nautique de Marseille (SNM), délégataire de service public en charge de la gestion portuaire d'une partie du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 2

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n° 06/190, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Trois avenants approuvés par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, du 14 décembre 2017 et du 18 mai 2018 ont permis de reporter le terme du contrat jusqu'au 31 août 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Compte tenu du renouvellement de la DSP avec effet au 1^{er} septembre 2018, le présent rapport qui a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe., couvre la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

En effet, pour leur 1^{er} exercice, les quatre nouveaux délégataires (périmètre du Vieux-Port et de la Pointe Rouge) ont eu la possibilité d'effectuer un premier exercice de 16 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019) au lieu de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018). Seul le CNTL (DSP Périmètre 1) n'a pas opté pour cette possibilité.

La SNM présentera donc son rapport d'activités 2019 en y intégrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public à la « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ».
- La délibération MER 004-898/16/CM en date du 19 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- La délibération MER 002-3364/17/CM en date du 14 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°3 de prolongation de six mois de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- La délibération MER 002-3874/18/CM en date du 18 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°4 de prolongation de deux mois de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- Le procès-verbal portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Service Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;*
- La délibération FAG 21-5718/19/CM portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 août 2018 a été remis par La Société Nautique de Marseille titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de «périmètre 2», n° 06/190.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2018 remis par la Société Nautique de Marseille (SNM) titulaire du contrat de DSP n° 06/190 relatif à « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de périmètre 2 ».

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports, Relations Internationales

Patrick BORÉ